Commune de SEMUR-EN-AUXOIS

Arrêté n° 2025-130
Réglementation de la circulation
Route de Charentois
A partir du 12 mai 2025 jusqu'au 16 mai 2025

Travaux d'Aménagements Routiers

Département de la COTE D'OR

Commune de MILLERY

Arrêté n°02/2025
Réglementation de la circulation
Route de Charentois
Voie communale
A partir du 12 mai 2025 jusqu'au 16 mai 2025
Travaux d'aménagements Routiers

ARRETE du MAIRE

Le Maire de Semur-en-Auxois,
Le Maire de Millery,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2213-1 et suivants,

VU les articles 25 et 108 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire, livre 1, huitième partie,

Considérant que les travaux de réfection de route à exécuter par l'entreprise EUROVIA., Route d'Avallon, 21140 EPOISSES – route de Charentois, nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1 - A partir du 18 mai 2025 et jusqu'au 19 mai 2025, durant le déroulement des travaux, la circulation sera interdite sur le CC2 sauf riverains, véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 – La circulation sera interdite sur le tronçon Semur en Auxois, au niveau d'une chicane de cette même route, située aux abords des numéros 20 et 29 route de Charentois.

Article 3 – La circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la voie communale n° 13, commune de Millery, vers Semur en Auxois par Carie à partir de la sortie du Hameau de Charentois. Des panneaux réglementaires seront installés depuis l'intersection entre la RD 980 et la VC 13 (Hameau de Pont de Chevigny), ainsi qu'à la sortie du Hameau de Charentois vers Semur en Auxois par Carie.

Article 4 - La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

A Semur-en-Auxois, le 9 mai 2025

Le Maire de Semur en Auxois

Catherine SADON

MAIRIE DE SEMUR-EN-AUXOIS 21140

Le Maire de Millery

Jacky LODI

MAIRIE DE MILLERY 21140 (Côte d'Or)

Ampliation du présent arrêté sera remise à :
- Monsieur Chef d'Agence de Développement Territorial Auxois Nord,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Semur-en-Auxois,
- Madame le Commandant du Centre de Secours de Semur-en-Auxois,
- Monsieur le Maire de la commune de Millery
- La police municipale et les services techniques,